

N° 76 Transports publics genevois (TPG) : audit de légalité relatif à l'application du statut du personnel aux jours de congé des membres du Collège de direction rapport publié le 23 janvier 2014

Le rapport contient 5 recommandations toutes acceptées par l'audité.

Au 30 juin 2016, toutes les recommandations ont été mises en œuvre.

Relativement aux **recommandations mises en œuvre**, les solutions réalisées portent principalement sur :

- l'adoption par le Conseil d'administration lors de sa séance du 28 avril 2014 d'un nouveau « règlement de rémunération et de gestion du temps de travail du Collège de direction »,
- l'établissement par la direction RH d'une instruction de service afin de préciser la marche à suivre concernant la gestion des temps de travail du Collège de direction. Ces mesures sont entrées en vigueur le 1er juin 2014.
- la mise en place de contrôles afin de s'assurer du respect des bases réglementaires et contractuelles en termes de gestion du temps des membres du Collège de direction. Les procédures de contrôle ont été validées par le Conseil d'administration et sont réalisées chaque année par le service d'audit interne qui délivre un rapport sur ces constats et conclusions.

La Cour relève avec satisfaction que toutes les recommandations ont été mises en place au 30 juin 2016.

No 76 Audit de légalité relatif à l'application du statut du personnel aux jours de congé des membres du Collège de direction des Transports publics genevois (TPG)		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.4.	Recommandation n° 1 La Cour recommande au Conseil d'administration des TPG de revoir les prestations contractuelles offertes aux membres du Collège de direction en matière de temps libre et de temps de travail ainsi que le système de gestion de ceux-ci. L'ensemble des décisions prises devra être clarifié et formalisé dans une base réglementaire ou contractuelle (statut du personnel, règlement particulier, contrat écrit de travail, etc.).	3	Conseil d'administration	31.03.2014	28.04.2014	Fait. Le Conseil d'administration a adopté lors de sa séance du 28 avril 2014 un nouveau « règlement de rémunération et de gestion du temps de travail du Collège de direction », qui clarifie et formalise l'ensemble des décisions prises. Ce règlement est entré en vigueur le 1 ^{er} juin 2014.
4.4.	Recommandation n° 2 <u>Droit aux vacances</u> Le Conseil d'administration a décidé d'accorder formellement la semaine supplémentaire de vacances aux membres du Collège de direction. Dans ce cadre, il devra préciser les raisons de cet octroi, et les limites en découlant (par exemple, octroi d'une semaine supplémentaire devant être compris comme la compensation du surcroît de travail fourni par les directeurs, à l'exclusion de tout autre mode de compensation, etc.).	2	Conseil d'administration	31.03.2014	28.04.2014	Fait. Le Conseil d'administration a adopté lors de sa séance du 28 avril 2014 un nouveau « règlement de rémunération et de gestion du temps de travail du Collège de direction », qui précise à son article 13 les termes relatifs à la semaine supplémentaire de vacances octroyée aux membres du Collège de direction. Ce règlement est entré en vigueur le 1 ^{er} juin 2014.

No 76 Audit de légalité relatif à l'application du statut du personnel aux jours de congé des membres du Collège de direction des Transports publics genevois (TPG)		Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.4.	<p>Recommandation n°3 <u>Timbrage</u></p> <p>Dès lors que le Conseil d'administration a fait le choix de supprimer le timbrage pour les membres du Collège de direction, il devra encore préciser les fondements de sa décision, notamment en définissant les modalités de mise en œuvre (par exemple : mode d'obtention des informations pour l'établissement des soldes et des statistiques des absences, vacances, etc. ; impact sur les processus administratif ; mise en place d'un système alternatif, par exemple une gestion du temps basée sur des objectifs « SMARTER » ; etc.). Dans ce cadre, il sera également adéquat de définir si un temps de présence (journalier, hebdomadaire, mensuel ou annuel) minimum est requis, sans quoi la journée ou la demi-journée comptera comme congé ou vacances.</p>	2	Conseil d'administration	31.03.2014	28.04.2014	<p>Fait.</p> <p>Le Conseil d'administration a adopté lors de sa séance du 28 avril 2014 un nouveau « règlement de rémunération et de gestion du temps de travail du Collège de direction », qui précise à son article 14 les dispositions applicables aux membres du Collège de direction en matière d'enregistrement de leur temps de travail.</p> <p>Ce règlement est entré en vigueur le 1^{er} juin 2014.</p>

No 76 Audit de légalité relatif à l'application du statut du personnel aux jours de congé des membres du Collège de direction des Transports publics genevois (TPG)		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.4.	Recommandation n°4 Il sera nécessaire de prévoir une marche à suivre et une formation adéquate des personnes impliquées dans la gestion des temps des membres du Collège de direction, afin de garantir une uniformité de référencement.	2	RH	31.05.2014	27.05.2014	Fait. La direction RH a émis une instruction de service à destination des gestionnaires de temps de l'entreprise en date du 27 mai 2014 précisant la marche à suivre concernant la gestion des temps de travail du Collège de direction. Cette instruction est entrée en vigueur le 1 ^{er} juin 2014.
4.4.	Recommandation n°5 En outre, dans le cadre de l'exercice de sa haute surveillance (art. 19 alinéa 2 lettre a LTPG), le Conseil d'administration devra mettre en place des contrôles afin de s'assurer du respect des bases réglementaires et contractuelles en termes de gestion du temps des membres du Collège de direction.	4	Conseil d'administration	Reporté au 30.09.2015 (initial 31.03.2014, puis 29.09.2014)	29.09.2015	Fait. Le dispositif de contrôle et de suivi que le Conseil d'administration a mis en place a fait l'objet d'une revue/validation à l'occasion de la séance du 28 septembre 2015. Il a été convenu que le service d'audit interne ferait un contrôle annuel sur le sujet.